

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 octobre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Constant
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Duprey donnant pouvoir à M. Molossi
M. Monot donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Maroun
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet
Mme Ségura-Traoré donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 04-02 du 21 octobre 2022

PRESTATION DE SERVICE UNIQUE POUR L'ACCUEIL EN CRÈCHE DÉPARTEMENTALE IDA GENTY-ROSSI – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2021-2023 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

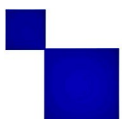
Vu la convention n°21-181 relative au financement de la prestation de service unique, du Bonus mixité sociale, du Bonus inclusion handicap et du Bonus Territoires des établissements d'accueil de jeunes enfants,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Département à percevoir les recettes de la Caisse d'allocation familiales de la Seine-Saint-Denis au titre de la prestation de service unique, du Bonus mixité sociale, du Bonus inclusion handicap et du Bonus Territoires pour l'accueil de jeunes enfants au sein de la crèche départementale ;

- APPROUVE la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis relative à la perception de ces subventions ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.